

Modalités de mise à jour des données liées à la AML 5



Les modalités concernent la mise à jour des Mandataires (M) et Bénéficiaires effectifs (BE) ayant un droit sur un compte bancaire (CB)

La date 1 correspond à la date de Mise en Production du flux AML5 au sein de l'Etablissement Bancaire.

La date 2 correspond à la date de régularisation des données AML5 du Stock (comptes ouverts avant le 01/09/2020). La date butoir pour la migration des informations liés au stock est fixée au 31/12/2024.

Le "Stock" désigne les comptes ouverts avant le 01/09/2020.

Le "Stock intermédiaire" désigne les comptes ouverts entre le 01/09/2020 et la date 1.

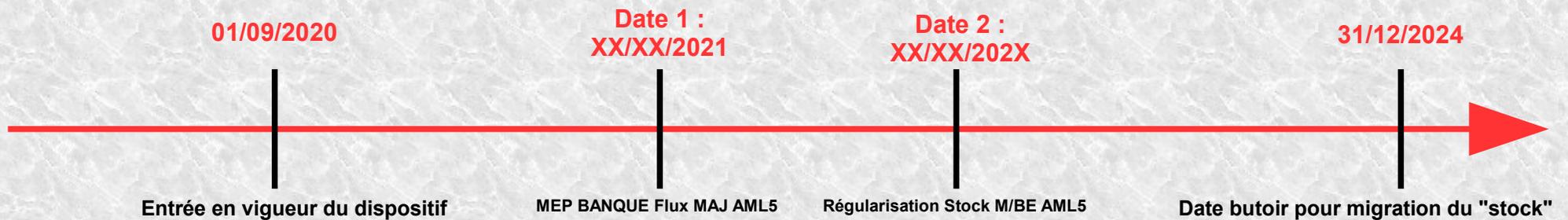
Les dates 1 et 2 peuvent être identiques, selon le scénario mis en place par l'établissement bancaire.

- **Jusqu'à la date 1**, seul le flux existant avant la mise en place du flux MAJ AML5 est effectif.
- **Après la date 1**, le flux MAJ AML5 est mis en production et intègre la totalité des MAJ d'un compte (y compris M/BE).

A compter de la date 1, la mise à jour des données liées à la AML5 peut être effectuée pour le stock intermédiaire.

Après validation par la DGT, la reprise des éléments liés au stock intermédiaire sera faite **avec la situation à date - au jour de la déclaration - sans reprise de l'historique.**

Cette tolérance administrative est applicable sous condition que la régularisation intervienne dans un délai raisonnable, selon le plan projet de l'Etablissement Bancaire **mutualisé et validé** avec la DGFIP.



Cas d'usage :

Un événement correspond à toute modification effectuée sur le compte bancaire par le SI de l'établissement (chgt d'adresse, clôture, modification des caractéristiques, création de M/BE,..)

Dés lors que le flux AML5 est effectif à la date d'un événement, les mises à jour concernant les M/BE peuvent être déclarées dès lors qu'un événement intervient, quelle que soit la date d'ouverture du compte.

Les dates d'opération dans les avis devront respecter la chronologie des événements intervenus dans le SI de l'établissement.

Cas N°1 : Stock - Compte ouvert avant le 01/09/2020, ayant des M/BE (avant ou après le 01/09/2020)

- 1 - Evènement après la date 1 sur le compte :
 - Déclaration via le flux MAJ AML5 (y compris avec les M/BE), avec situation à date.
- 2 - Aucun évènement sur le compte après la date 1 :
 - Concerne le stock => Déclaration à la date 2, avec situation à date, et au plus tard le 31/12/2024.
- 3 - Evènement entre 01/09/2020 et la date 1, et aucun événement après la date 1 :
 - Déclaration de l'évènement (sauf s'il concerne M/BE) via le flux actuel,
 - Régularisation via le flux Stock (M/BE) en date 2, avec situation à date, et au plus tard le 31/12/2024.

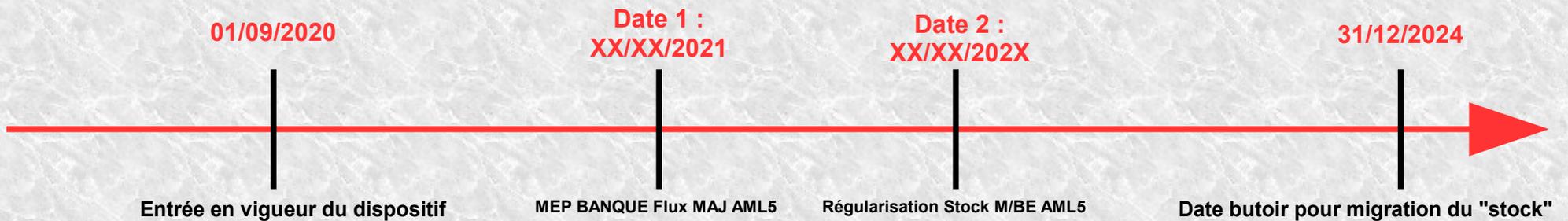


Cas N°2 : Stock intermédiaire - Compte ouvert après le 01/09/2020 avec M/BE

- 1 - Ouverture du compte avant la date 1 :
 - Création du compte via le flux actuel (donc sans déclaration des M/BE).
 - A la date 1 : Régularisation des M/BE via le Flux MAJ AML5 avec situation à date.
- 2 - Ouverture du compte après la date 1 :
 - Déclaration du compte, y compris M/BE, via le flux de MAJ AML5.

Cas N°3 : Stock - Compte ouvert avant le 01/09/2020 avec M/BE, suivi d'une clôture du compte après le 01/09/2020

- 1 - Clôture du compte entre le 01/09/2020 et la date 1
 - Déclaration de la clôture du compte sans les M/BE, via le flux existant.
- 2 - Clôture du compte après la date 1
 - Déclaration de la clôture du compte, via le flux MAJ AML5, avec situation à date (donc avec M/BE présents).



Cas N°4 : Stock intermédiaire - Compte ouvert après le 01/09/2020 avec M/BE, suivi d'une clôture du compte

- 1 - Clôture du compte avant la date 1 :
 - Déclaration d'ouverture et de clôture via le flux de MAJ existant
- 2 - Ouverture avant la date 1 et Clôture du compte après la date 1 :
 - Déclaration d'ouverture via les flux de MAJ existant;
 - Déclaration de la clôture du compte, via le flux MAJ AML5, avec situation à date (donc avec M/BE présents).
- 3 - Ouverture et Clôture du compte après la date 1 :
 - Déclaration via le flux MAJ AML5, avec M/BE

De manière générale, pour les comptes ouverts avant le 01/09/2020 :

- Les données liées à l'AML5 doivent être déclarées via le flux MAJ AML5, dès sa mise en production.
- Si flux AML 5 non encore géré dans le délai de déclaration, les données seront indiquées, avec la situation à la date de déclaration, lors de la régularisation du Stock, au plus tard le 31/12/2024.

De manière générale, pour les comptes ouverts après le 01/09/2020 :

- Les données liées à l'AML5 doivent être déclarées via le flux MAJ AML5, dès sa mise en production.
- Si flux AML 5 non encore géré dans le délai de déclaration, les données seront indiquées, avec la situation à date, lors de la régularisation du Stock Intermédiaire - Bénéfice de la Tolérance Administrative. Aussi, la régularisation devra intervenir dans un délai raisonnable après la MEP du Flux AML 5.